



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N° 7 :
MODIFICATIONS AU
TABLEAU DES EFFECTIFS

Séance Ordinaire du 8 octobre 2024

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué le 2 octobre 2024 par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu Ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 8 octobre 2024.

Présents : Patrick BOBET, Gwénaél LAMARQUE, Emmanuelle ANGELINI, Jean-Georges MICOL, Philippe FARGEON, Mathilde FERCHAUD, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Nathalie SOARES, Alain GERARD, Bruno QUERE, Armelle ABAZIOU BARTHELEMY, Guillaume ALEXANDRE, Bérengère DUPIN, Géraldine AUDEBERT, Daphné GAUSSENS, Thomas BURGALIERES, Grégoire REYDIT, Jonathan VANDENHOVE, Sarah DEHAIL, Xavier DE JAVEL, Damien ROUSSEAU, Didier PAULY, Claire LAYAN, Patrick ALVAREZ.

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 27

Absent : 1

Excusés : 7

Excusés avec procuration : Sandrine JOVENE (à Alain MARC), Michel MENJUCQ (à Françoise COSSECQ), Daniel BALLA (à Bérengère DUPIN), Benjamin DUGERS (à Emmanuelle ANGELINI), Violette LABARCHEDE (à Jean-Georges MICOL), Julie-Anne BROUSSIN (à Nathalie SOARES), Maxime JOYEZ (à Patrick ALVAREZ).

Absent : M. Jean-Jacques HERMENCE.

Secrétaire : Géraldine AUDEBERT

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2024

DOSSIER N° 7 : MODIFICATIONS AU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : Mathilde FERCHAUD

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique.

Il appartient donc au Conseil municipal ou au Conseil d'administration du CCAS de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et d'adopter en conséquence les évolutions du tableau des effectifs.

Ces changements nécessitent des modifications du tableau des postes comme suit :

1) CREATION DE POSTES PERMANENTS

- DIRECTION PETITE ENFANCE ET PARENTALITE – Service crèches

Afin de garantir le bon fonctionnement des structures d'accueil et de maintenir le niveau de service attendu dans la prise en charge du jeune enfant au sein de la Direction Petite enfance et parentalité, il est proposé la création deux postes permanents à temps complet :

L'un de cuisinier en catégorie C, avec pour missions principales :

- L'élaboration quotidienne des menus et repas des enfants
- L'entretien des ustensiles et du local cuisine ainsi que le tri et l'évacuation des déchets courants

L'autre de Directeur d'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans en catégorie A avec pour missions principales :

- La définition et la mise en œuvre du projet d'établissement
- L'organisation, l'encadrement et le management des agents
- La gestion budgétaire, financière et comptable de l'établissement.

Tableau des postes du personnel permanent

Nature de la modification	Situation	Filière	Cadre d'emplois	Cat	Nombre ETP
Création de postes à temps complet – ouverts aux contractuels	<u>Nouvelle situation</u> : Cuisinier (H/F)	Technique	Adjoint technique	C	1
	<u>Nouvelle situation</u> : Directeur d'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans (H/F)	Médico-Sociale Sociale	Puéricultrice Cadre de santé	A	1

- DIRECTION EDUCATION, JEUNESSE ET SPORTS – Service éducation et administration de la direction

Considérant qu'il y a lieu d'accompagner un agent en situation de handicap et soumis dans ses missions d'ATSEM à des restrictions médicales dans la réalisation des gestes du quotidien, il est nécessaire de créer au sein de la Direction de l'éducation un poste permanent à temps complet d'auxiliaire de vie dans le cadre des activités professionnelles.

En tant qu'auxiliaire de vie professionnelle, l'agent assure auprès de l'ATSEM une assistance sur l'ensemble des missions dévolues au poste.

Le poste d'auxiliaire de vie professionnelle a pour missions principales :

- Sur le temps de classe, sous la responsabilité de l'Education Nationale, d'assister le personnel enseignant pour l'accueil, la surveillance, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ;
- Sur les temps périscolaires, de conserver les mêmes missions sous la responsabilité de la collectivité.
- Pendant les périodes de vacances scolaires, d'assurer l'entretien de l'école.

Tableau des postes du personnel permanent

Nature de la modification	Situation	Filière	Cadre d'emploi	Cat	Nombre ETP
Création de poste à temps complet – ouvert aux agents contractuels	Nouvelle situation : Auxiliaire de vie dans le cadre des activités professionnelles (H/F)	Sociale	Agent social	C	1

2) TRANSFORMATION DE POSTES PERMANENTS

- DIRECTION PETITE ENFANCE ET PARENTALITE – Service crèches

La réflexion sur les effectifs, conduite à l'occasion de l'obtention du diplôme d'auxiliaire de puériculture d'un agent, ainsi que l'évolution des missions des assistants petite enfance, permettent aujourd'hui de proposer ces transformations de postes.

Celles-ci se traduisent par la suppression de 9 postes permanents à temps complet d'assistants petite enfance et la création de 9 postes à temps complet d'auxiliaires de puériculture.

Tableau des postes du personnel permanent

Nature de la modification	Situation	Filière	Cadre d'emploi	Cat	Nombre ETP
Transformation de postes à temps complet par création/suppression de postes – ouverts aux contractuels	Ancienne situation : Assistant petite enfance (H/F)	Technique	Adjoint technique	C	9
	Nouvelle situation : Auxiliaire de puériculture (H/F)	Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture	B	9
		Technique	Adjoint technique	C	

Il est rappelé que ces postes rattachés au service des crèches ont pour missions principales :

- Accueillir et prendre soin de chaque enfant confié de façon individualisée et adaptée
- Accueillir les parents dans le respect de leurs principes éducatifs
- Mettre en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène.

Ces trois créations et neuf transformations de postes à temps complet des cadres d'emplois susvisés pourront, à défaut de fonctionnaires correspondant aux compétences attendues, être pourvus par des agents contractuels dans les conditions prévues par l'article 332-8 alinéa 2° du Code général de la fonction publique.

Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Les rémunérations sont calculées par référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois ci-dessus énoncés auxquelles se rajoutent le régime indemnitaire et primes en vigueur dans la collectivité.

3) MODIFICATION DES CONDITIONS D'EMPLOI DE POSTES PERMANENTS

Dans le cadre de la mobilité interne d'un agent de la collectivité sur un poste permanent vacant à temps complet de conducteur d'opération au sein de la Direction Générale des Services Techniques-Direction des bâtiments-Service bureau d'étude, il est proposé d'étendre les cadres d'emplois cible de recrutement au cadre d'emploi des agents de maîtrise, catégorie C de la filière technique.

Toutefois, dans le cadre des promotions internes au titre de l'année 2024, 3 des 5 agents promus occupent déjà un poste dont le cadre d'emplois cible est supérieur au grade détenu actuellement, permettant une nomination sur le cadre d'emplois supérieur sans avoir à corriger le tableau des postes permanents. Seuls 2 postes doivent voir leurs cadres d'emplois cibles modifiés afin de permettre la nomination au titre de la réussite à concours professionnels.

Tableau des postes du personnel permanent

Direction	Situation	Filière	Cadre d'emploi	Cat	Nombre ETP
DGST – Direction des bâtiments	Ancienne situation : Conducteur d'opérations (H/F)	Technique	Technicien	B	1
	Nouvelle situation : Conducteur d'opérations (H/F)		Technicien	B	1
			Agent de maîtrise	C	
Direction des affaires culturelles – Ermitage Compostelle	Ancienne situation : Responsable Ermitage Compostelle (H/F)		Agent de maîtrise	C	1
	Nouvelle situation : Responsable Ermitage Compostelle (H/F)		Agent de maîtrise	C	1
			Technicien	B	
Direction petite enfance et parentalité – Crèches	Ancienne situation : Cuisinier (H/F)	Adjoint technique	C	3	
	Nouvelle situation : Cuisinier (H/F)	Adjoint technique			
		Agent de maîtrise			

4) MODIFICATION DE LA QUOTITE HORAIRE DE POSTES PERMANENTS

- DIRECTION EDUCATION, JEUNESSE ET SPORTS – Service animation

Le service animation est confronté à des sollicitations en constante évolution. Soucieux de maintenir un service de qualité aux enfants accueillis et aux administrés et afin de répondre aux projets développés, il est proposé pour la rentrée scolaire 2024 :

- d'ajuster et de fiabiliser les quotités de temps de travail des postes d'animateurs des accueils périscolaires à temps non complet ci-dessous énoncés.

Tableau des postes du personnel permanent

Direction	Situation	Filière	Cadre d'emploi	Cat	Nombre ETP
Direction éducation, jeunesse et sports – responsabilité sociétale	Anciennes situations : Animateur 31.5/35°	Animation	Adjoint d'animation	C	0.90
	4 postes				0.85

– politiques contractuelles	Animateur 29.75/35 ^e 6 postes				0.78
	Animateur 27.3/35 ^e 4 postes				0.56
	Animateur 19.5/35 ^e 1 poste				
	<u>Nouvelles situations :</u>				
	Animateur 32/35 ^e 4 postes				0.91
	Animateur 30.5/35 ^e 4 postes				0.87
	Animateur 27.5/35 ^e 4 postes				0.78
	Animateur 19.5/35 ^e 1 poste				0.56
	Animateur 29.75/35 ^e 2 postes				0.85

Ces postes à temps non complet des cadres d'emplois des adjoints d'animation territoriaux de catégorie C susvisés pourront, à défaut de fonctionnaires correspondant aux compétences attendues, être pourvus par des agents contractuels dans les conditions prévues par l'article 332-8 alinéa 2° du Code général de la fonction publique.

Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Les rémunérations sont calculées par référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois ci-dessus énoncés auxquelles se rajoutent le régime indemnitaire et primes en vigueur dans la collectivité.

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la fonction publique,

VU le décret N° 2019-1414 du 19 décembre 2019 portant modification des dispositions relatives à la procédure de recrutement dans des emplois territoriaux d'agents contractuels,

VU le décret N° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis du Comité social Territorial en date du 24 septembre 2024,

Considérant que les crédits correspondants sont prévus au budget,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : ADOPTER la création de postes au tableau des effectifs et d'en approuver les conditions d'emploi tel que présenté ci-dessus.

Article 2 : DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :
34 voix POUR

Fait et délibéré le 8 octobre 2024

LE MAIRE,

Le/La secrétaire de séance,

Patrick BOBET

Géraldine AUDEBERT